



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

PREAVIS 10/2016

Parcelle privée 156 : travaux de remise en état suite à glissements de terrain

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Ont participé le 3 octobre 2016 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil :	M. A. Roth, Président M. D. Bérard, Secrétaire Mme P. Salathé
Excusés :	M. Ch. Marrel, Vice-Président M. M. Markides
Municipalité :	M. G. Muheim, Syndic Mme Ch. Dupertuis Mme N. Greiner-Meylan Mme C. Schiesser M. Ph. Michelet
Services techniques :	M. B. Burri
Commission des Finances :	M. J-P Bolay, Président M. J-Cl. Favre Mme Ch. Touati- de- Jonge Mme Ch. Juillerat M. M. Henchoz
Commission technique :	M. A Trumic, Président
Excusés :	M. M. Belardinelli M. M. Gamboni

Préambule

Le préavis 10/2016 concerne le glissement de terrain qui s'est à nouveau produit durant l'été 2015 sur la parcelle 156 situé sur domaine privé et qui a atteint le lit de la Paudèze obturant ainsi partiellement son gabarit. Les conditions météorologiques très défavorables du mois de mai 2015 ont accentué de manière importante le glissement de terrain et, afin d'éviter que la situation ne s'aggrave d'avantage, des travaux visant à rétablir le profil de la rivière doivent être entrepris.

Sur la même parcelle, un autre glissement de moindre importance a déjà été constaté en mai 2013.

Présentation

M. le Syndic G. Muheim introduit le préavis et passe ensuite la parole à Mme Dupertuis et M. Burri qui sont en charge du projet. Mme Dupertuis explique que le bureau Giacomini et Jolliet SA a été mandaté par la direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE) pour diriger les travaux et que trois variantes pour la remise en état des lieux ont été proposées.

La variante 2, remise au profil original du cours d'eau et renforcement de la berge par création de caissons en bois, a été retenue. Cette variante permettra d'obtenir un subventionnement maximal (c.à.d. 62%) de la direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE). Puisque la zone du glissement touche le domaine des forêts de Belmont, notre commune doit agir en tant que commune boursière. Le projet est en quelque sorte une mini correction fluviale et la clé de répartition des frais est fixée selon *la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public* dont vous trouverez un extrait ci-après :

Art 31 Subvention extraordinaire

L'état participe aux dépenses des entreprises de correction fluviale par une subvention extraordinaire couvrant la causalité et les avantages avuls existants en dehors du périmètre intéressé au sens de l'article 33.

Le taux moyen de cette subvention est calculé sur la base du taux attribué à chaque commune intéressée en fonction :

- a) De la participation financière aux travaux qui est établie conformément aux articles 35 et suivants et qui lui incombe avant déduction des subventions :*
- b) De sa capacité financière*

Le règlement d'application définit un barème fixant le taux de subventionnement des communes selon leur capacité financière.

Art 32 Contribution du périmètre

Les dépenses de l'entreprise qui ne sont pas couvertes par les subventions de l'Etat et de la confédération sont supportées par le périmètre intéressé.

Art 33 Définition

Le périmètre intéressé comprend le territoire des communes sur lequel sont réalisés les travaux de correction fluviale et les échanges des parcelles y relatifs.

Pour les informations techniques détaillées, veuillez-vous référer au rapport de la commission technique.

Aspect financier

Le montant total des travaux à effectuer s'élève à CHF 106'500.-- Après la fin des travaux, ce montant sera réparti comme suit : 62% à la charge de la direction générale de l'environnement du canton de Vaud (DGE), 19% à la commune de Belmont et les 19% restants à la charge du propriétaire de la parcelle. La participation finale de notre commune est de CHF 20'207.05.

Pendant la phase de réalisation, il appartient à la commune de gérer le financement et de jouer le rôle de banque.

Lors de la séance de présentation, la question sur les conséquences d'un éventuel refus de paiement par le propriétaire de la parcelle a été soulevée. Monsieur le Syndic a informé la commission des finances n'avoir pas de soucis et que, dans un cas pareil, le propriétaire serait chargé d'une hypothèque légale.

En date du 6 octobre, la Municipalité de Belmont a reçu un courrier de la DGE confirmant le subside alloué de 62% sur les travaux c.à.d. CHF 65'938.75. Dans ce même courrier, le délai de remise des pièces justificatives pour le 30 novembre 2016 est erroné et une correction par écrit est entretemps parvenue au service technique. En effet, toute subvention accordée par l'état a un délai de prescription d'au minimum un an.

A titre d'information, un autre glissement eu lieu sur la même parcelle en 2013 et les coûts de remise en état n'ont pas eu de conséquences financières pour la commune de Belmont.

Commentaire de la Commission des finances

La commission des finances juge la clé de répartition des frais équitable et salue le fait que la solution technique permettant de recevoir le maximum de subsides cantonaux ait été retenue.

Grâce aux renforcements de la berge par création de caissons en bois, cette zone sera désormais à l'abri de nouveaux glissements de terrain.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances se rallie unanimement aux conclusions du **préavis 10/2016** et vous propose de les accepter sans modification.

Pour la Commission des finances :

Jean-Pierre Bolay, Président

.....

Jean-Claude Favre

.....

Christine Juillerat

.....

Michel Henchoz

.....

Charlotte Touati-de-Jonge, Rapporteur

.....

Fait à Belmont, le 25 octobre 2016